

guerre, tous ont accepté d'être des Etats neutres et ont cherché à adapter leur souveraineté internationale à leurs caractéristiques. Toutes ces concessions qui peuvent paraître préjudiciables ne les ont pas empêchés d'exister au côté d'Etats majeurs et de pallier leur impossibilité d'exercer certains attributs de leur capacité juridique internationale.

737. Les liens étroits que les micro-Etats entretenaient avec leurs voisins étaient tellement ambigus qu'ils ne leur permettaient pas de disposer d'une véritable légitimité. N'étant pas en mesure d'établir de relations avec l'ensemble des Etats du monde, ces Etats se devaient d'adhérer aux Nations Unies pour se voir reconnaître la qualité d'Etat et obtenir une reconnaissance internationale²¹⁵⁷. Là encore, ils ont été confrontés à la difficile réalité de leurs caractéristiques. Exclus pendant près d'un siècle de la SDN puis de l'ONU, ils durent attendre le début des années quatre-vingt-dix pour y être admis. – Ce qui ne les a pas empêchés d'obtenir une reconnaissance européenne. Profitant d'une construction à la carte, les micro-Etats européens ont adhéré au Conseil de l'Europe tout en signant avec l'Union Européenne les seuls accords qui permettaient de conforter leur souveraineté sans les contraindre à l'intégration de l'espace communautaire. – En obtenant une telle reconnaissance, tous ont renforcé leur souveraineté quand l'originalité de leurs attributs pouvait sembler fragiliser leur existence.

738. Dans un monde en pleine évolution, la survie des micro-Etats européens est conditionnée à leur développement économique, les limites de leur territoire n'autorisant pas le développement d'une économie industrielle et commerciale pérenne. À l'exception du Vatican, tous ont profité de la mondialisation pour élaborer des législations fiscales, sociétaires et bancaires attractives. Celles-ci ont facilité l'enregistrement de sociétés, l'ouverture de comptes et l'établissement de résidents étrangers sur leur territoire. Ils sont considérés comme des paradis fiscaux, bancaires et financiers et leur économie est basée sur la concurrence fiscale internationale qu'ils exercent au moyen de faibles taux d'imposition et de mécanismes juridiques tels que les trusts, les fondations et les sociétés de domiciliation. – Force est de constater les préjudices qu'ils infligent aux Etats membres de l'OCDE. Différents outils (système de listes, conventions types et évaluation par les pairs) ont été mis en œuvre pour leur imposer la signature de conventions d'échanges d'informations, allant vers plus de transparence. – Contrainte de composer avec vingt-huit Etats, l'Union Européenne n'est pas

²¹⁵⁷ TORRELLI (M.), « La Principauté et l'organisation internationale », *R.D.M.*, 1999, n°1, p. 97.